

Organisation du déconfinement

Suite à notre première circulaire sur le déconfinement, vous avez été nombreux à nous informer des difficultés rencontrées devant le non respect des réunions des instances représentatives CT et CHSCT, l'absence d'un PCA (plan de continuité d'activité) ou encore sur une reprise partielle de certains services dont l'activité ne relève pas des missions essentielles.

Après 6 semaines de confinement, le premier Ministre vient de présenter le plan dit « de déconfinement » du gouvernement qui devrait se mettre en œuvre à partir du 11 mai. Nous étions tous très en attente de mesures précises et concrètes mises en œuvre pour permettre aux agents et aux salariés de reprendre le travail dans des conditions de sécurité rassurantes. Mais force est de constater que de nombreuses incertitudes et questions demeurent. Une grande latitude va être donnée aux employeurs.

Nous devons être très vigilants et revendiquer la tenue impérative des instances CHSCT et CT dans les plus brefs délais.

Pour Force Ouvrière, aucune reprise ne peut se faire sans tenir compte de la préservation de la santé des agents par une organisation adaptée des modes de travail tout en respectant les distanciations sociales nécessaires; sans occulter la montée en charge du stress et de l'angoisse de certains agents face à une exposition potentielle au virus lors de la reprise du travail.

Il nous semble essentiel que les instances CT et CHSCT, en lien avec la médecine préventive se réunissent en amont (avant le 11 mai) de toute reprise d'activité même partielle comme le permet l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 sur les réunions à distance des instances du dialogue social.

Pour rappel, le code du travail prévoit que l'employeur doit prendre les mesures nécessaires « *pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et morale des travailleurs* » (article L. 4121-1 du code du travail).

Dès le 31 mars, la Fédération a déposé une plainte contre X face aux absences de mesure de protection pour nos agents et salariés dans le cadre de la pandémie COVID 19.

Il est important que vous continuiez à nous faire remonter toutes les situations sur les manquements et dysfonctionnements dans les mesures de protection face au virus qui mettent en danger les agents et salariés relevant de notre Fédération.

Nous vous rappelons donc l'urgence de solliciter dès à présent auprès de vos collectivités la mise en place de CHSCT et de CT sur la mise en œuvre d'un plan de reprise.

Afin de gagner un temps précieux et d'avoir une position commune sur l'ensemble des territoires, vous trouverez ci-joint un projet de protocole général de reprise ainsi que des protocoles particuliers (établissements scolaires, Route, Travailleurs Sociaux...) à adresser à votre employeur.

Dans le cas où l'employeur aurait répondu négativement à votre demande d'un CHSCT dans les plus brefs délais, nous vous encourageons à utiliser le modèle de courrier ci-joint pour lui signifier que si il persiste dans sa décision, nous signalerons tous les cas de mise en danger des agents dans le cadre de cette plainte.

Enfin, en réponse à notre courrier en date du 23 avril adressé au Président du CSFPT, Philippe LAURENT, pour qu'il intervienne auprès des employeurs sur l'importance de la tenue des instances afin de préparer au mieux l'éventuelle reprise d'activité, celui-ci nous a répondu favorablement précisant qu'il ne manquerait pas de relayer nos demandes auprès de l'ensemble des employeurs.

La Fédération des Personnels des Services publics et des Services de santé Force Ouvrière reste et restera attentive à l'évolution de la situation et des conditions de travail des agents.

Paris, le 30 avril 2020

Le Secrétariat Fédéral